

Arrêté n° 20/278/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyguières -
Procédure de modification simplifiée n° 2**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre les Conseils de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 006-8078/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 déléguant au Conseil de Territoire du Pays Salonais, jusqu'au 31 décembre 2020, l'exercice des compétences relatives notamment au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et documents en tenant lieu ;
- Le courrier de la Commune d'Eyguières du 6 août 2020 sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée ;

- La délibération n° 61/20 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'examen de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières et, sous réserve de l'engagement de cette procédure, définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération n° URBA 006-8677/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyguières ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune d'Eyguières.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient d'adapter les articles du règlement en zone urbaine (U) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières, au profit des équipements d'intérêt général ou collectif ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la Commune d'Eyguières du 6 août 2020, le Conseil de Territoire du Pays Salonais, par délibération du 15 octobre 2020, a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'examen de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières et, sous réserve de l'engagement de cette procédure, a défini les modalités de la mise à disposition du public ;
- Que le Conseil de la Métropole, par délibération du 15 octobre 2020, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme de la Commune d'Eyguières.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyguières.

Article 2 :

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières va permettre d'adapter les articles du règlement en zone urbaine (U) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières, au profit des équipements d'intérêt général ou collectif ;

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées ;

Les modalités de la mise à disposition au public, telles que définies par la délibération du Conseil de Territoire du 15 octobre 2020, seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2020

Martine VASSAL